

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1/04/2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Jean-Pierre SALMON
Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée est appelée à examiner le compte de gestion 2024.

Le compte de gestion a deux finalités :
- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Trésorier Principal de Nancy Municipal a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget principal.

Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

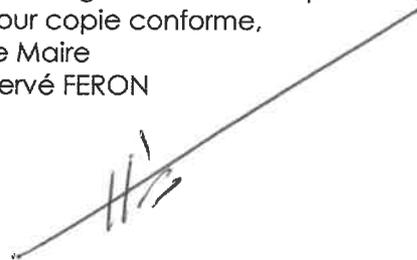
Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis à l'arrêt du compte de gestion du Trésorier Principal de Nancy Municipal pour le budget principal de la Ville de Tomblaine (le compte de gestion est consultable auprès de la Direction Générale).

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2024 BUDGET DE LA VILLE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Jean-Pierre SALMON
Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2024.

L'essentiel de ces données budgétaires a fait l'objet d'un rapport de présentation lors de cette séance.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget de la Ville (document ci-joint

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DE
LA VILLE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

VILLE DE TOMBLAINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

26/03/2025

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 415 548.71 €	1 346 688.55 €	9 494 761.81 €	9 624 665.94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	68 860.16 €		- €	129 904.13 €
Résultats reportés (001)	793 316.72 €	- €	- €	552 601.31 €
RESULTAT DE CLOTURE	862 176.88 €	- €	- €	682 505.44 €
<i>(solde d'exécution)</i>				excédent
Restes à réaliser	166 890.94 € (b)	841 020.85 € (d)		
TOTAUX CUMULES	1 029 067.82 € (a) + (b) = (c)	841 020.85 € (d)	- €	682 505.44 €
RESULTAT DEFINITIF	188 046.97 €	e=(d)-(c)	- €	682 505.44 €
besoin de financement				
				188 046.97 €
				494 458.47 €

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Jean-Pierre SALMON
Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2024.

L'essentiel de ces données budgétaires a fait l'objet d'un rapport de présentation lors de cette séance.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget de la Ville (document ci-joint

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DE
LA VILLE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3/04/2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Jean-Pierre SALMON
Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'instruction comptable M57, appliquée au budget principal depuis le 1^{er} janvier 2023, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, approbation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement du budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2024 de **862 176.88 €** et du résultat de fonctionnement positif de **682 505.44 €**.

Compte tenu du résultat définitif de la section d'investissement d'un montant de 188 046.97 € qui tient compte des reports de recettes de pour 841 020.85 € et de dépenses pour 166 890.94 €,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AFFECTE 188 046.97 € à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

REPREND les résultats suivants :

862 176.88 € au compte de dépenses 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" et **494 458.47 €** au compte de recettes 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT BUDGET DE LA
VILLE AU BP 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°4/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Jean-Pierre SALMON
Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Considérant que dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, et conformément à l'article susvisé, il est proposé au conseil de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions aux associations,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les subventions aux associations locales bénéficiaires au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 68 180 €, comme suit

- 1) Vote global des subventions aux associations locales bénéficiaires dont aucun membre du conseil municipal ne fait partie, selon la liste ci-dessous (pour un montant de 35 530.00 €) :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
DDEN	Fédération	130,00 €
Sorties écoles	Etabl. scolaires	1 600,00 €
Canoë Kayak	Association	900,00 €
Gardons la Forme	Association	2 000,00 €
Taekwondo Tomblaine	Association	3 500,00 €
Alliance Judo 54 - Ecole de judo	Association	3 000,00 €

Nombre de

Conseillers en exercice :

29

Présents :

23

Votants :

28

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Bien-être et danses Tomblaine	Association	1 500,00 €
Tomblaine City Breakers	Association	5 000,00 €
FNACA	Association	200,00 €
XL RACING	Association	2 000,00 €
Repair Café	Association	500,00 €
Tremplin	Association	500,00 €
Association France Palestine Solidarité (AFPS)	Association	1 200,00 €
Dombasle Boxe	Association	4 000,00 €
Randos Tomblaine 54	Association	500,00 €
Tomblaine Danse	Association	2 000,00 €
GSAT	Association	6 000,00 €
VTT Fun Club de Villers les Nancy	Association	1 000,00 €
Total		35 530,00 €

2) Vote individuel des subventions aux associations locales bénéficiaires dont un ou plusieurs conseillers municipaux sont membres, selon la liste ci-dessous (pour un montant de 18 850.00 €) :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Ne participent pas au vote
Corps Accord	Association	2 300,00 €	Denise GUNDELWEIN
Plaisir de peindre	Association	300,00 €	Christiane ROL
Tomblaine Basket Club	Association	4 500,00 €	Nazha AJEDDIG
Rondade Salto	Association	5 000,00 €	Denis HOELTER
Tomblaine Volley Ball	Association	300,00 €	Alex FERON
Comité des Fêtes	Association	950,00 €	Nazha AJEDDIG – Mireille DAFFARA – Denise GUNDELWEIN - Alexandre HUET – Christiane ROL – Ralph LALLEMAND – Marcelle GUILLOT
Caisse de Solidarité	Association	5 500,00 €	Mireille DAFFARA-Christiane DEFAUX-Denise GUNDELWEIN- Christiane ROL-Grégoire RUHLAND-Henri SCHMITZ
Total		18 850,00 €	

3) Vote individuel des subventions aux associations locales bénéficiaires au titre de la politique de la ville, selon la liste ci-dessous (pour un montant de 13 800.00 €) :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Ne participent pas au vote
Aux Actes Citoyens	Association	13 800,00 €	Mireille DAFFARA-Christiane DEFAUX-Alex FERON-Denise GUNDELWEIN-Alexandre HUET-Sylvie KURT-Ralph LALLEMAND-Henri SCHMITZ Hervé FERON, bien que n'étant pas membre du conseil d'administration, rappelle qu'il ne participe jamais au vote de la subvention à l'association Aux Actes Citoyens, qu'il a créée et pour laquelle il est de notoriété publique qu'il en est un des animateurs principaux. Hervé FERON sort de la salle et confie la présidence pour ce vote à Grégoire RUHLAND.
Total		13 800,00 €	

Les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2025, article 65748.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5/04/2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Jean-Pierre SALMON
Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Vu le besoin de financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour équilibrer son budget et lui permettre de mener à bien ses missions,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 34 455.29 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025, article 657363.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de
Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET
**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU
CCAS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°6/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Vu le besoin de financement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle pour équilibrer son budget et lui permettre de mener à bien ses missions,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au budget de la MSP d'un montant de 25 681.75 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025, article 65736212 « Subvention de fonctionnement aux budgets annexes ».

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de
Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU
BUDGET DE LA MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°7/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée délibérante doit chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des taxes directes locales en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.18 % taux communal (+17,24% taux départemental) = 32.42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.30 %
(- cotisation foncière des entreprises : 29.65 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES
LOCALES – EXERCICE 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8/04/2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Vu la délibération du 25 janvier 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier suite au passage à la M57 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 26 février 2025,

La lecture du Budget fait apparaître les chiffres suivants, en équilibre dans chaque section et au niveau global :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 414 816.84 €	9 414 816.84 €
Investissement	1 917 463.76 €	1 917 463.76 €
TOTAL	11 332 280.60 €	11 332 280.60 €

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif 2025 présenté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement (budget joint)

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre d'une même section et y fixer la limite de montant de 7,5% maximum des dépenses réelle de la section, hors dépenses de personnel, pour tout l'exercice 2025 afin de faire face aux écritures comptables de l'année.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA
VILLE – EXERCICE 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°9/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée est appelée à examiner le compte de gestion 2024.

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Trésorier Principal de Nancy Municipale a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis à l'arrêt du compte de gestion du Trésorier Principal de Nancy Municipale pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (le compte de gestion est consultable auprès de la Direction Générale).

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2024 BUDGET ANNEXE DE
LA MSP**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°10/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2024 du budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

L'essentiel de ces données budgétaires a fait l'objet d'un rapport de présentation lors de cette séance.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1er avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget Annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (document ci-joint).

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET
ANNEXE DE LA MSP**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

**MAISON DE SANTE PLURIPROFSSIONNELLE
COMpte ADMINISTRATIF 2024**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	71 097.78 €	82 366.41 €	150 569.27 €	132 595.17 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		11 268.63 €	17 974.10 €	
Résultats reportés (001)		52 991.59 €		9 087.62 €
RESULTAT DE CLOTURE		64 260.22 €		-8 886.48 €
<i>(solde d'exécution)</i>		excédent		excédent
Restes à réaliser	4 990.00 €	0.00 €		
	(b)	(d)		
TOTAUX CUMULES	4 990.00 €			
	(a) + (b) = (c)	(d)		
RESULTAT DEFINITIF	(c) - (d)	59 270.22 €	- €	-8 886.48 €
		excédent		
				€
				8 886.48 €

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°10/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2024 du budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

L'essentiel de ces données budgétaires a fait l'objet d'un rapport de présentation lors de cette séance.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1er avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget Annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (document ci-joint).

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET
ANNEXE DE LA MSP**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°11/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

L'instruction comptable M57, appliquée au budget principal depuis le 1^{er} janvier 2023, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, approbation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu de l'excédent global de la section d'investissement du budget annexe de la Maison de Santé à la clôture de l'exercice 2024 de **64 260.22 €** et du résultat de fonctionnement déficitaire de **8 886.48 €**.

Compte tenu du résultat définitif de la section d'investissement d'un montant de 59 270.22 € qui tient compte des reports de dépenses pour 4 990.00 €,

La section d'investissement fait apparaître un excédent de **59 270.22 €**, donc aucune affectation de résultat n'est nécessaire au compte 1068.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

REPREND les résultats suivants :

64 260.22 € au compte de recettes 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" et **8 886.48 €** au compte de dépenses 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12/04/2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etalent présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Etait absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Vu la délibération du 25 janvier 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier suite au passage à la M57 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre,

La lecture du Budget fait apparaître les chiffres suivants, en équilibre :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	167 802.75 €	167 802.75 €
Investissement	146.626.62 €	146 626.62 €
TOTAL	314 429.37 €	314 429.37 €

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Maison de la Santé Pluriprofessionnelle présenté par chapitre (budget joint).

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre d'une même section et y fixer la limite de montant de 7,5% maximum des dépenses réelle de la section, hors dépenses de personnel, pour tout l'exercice 2025 afin de faire face aux écritures comptables de l'année.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

Nombre de
Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE
SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE
- EXERCICE 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°13/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Afin de financer les besoins prévisionnels de trésorerie, liés notamment aux coûts des travaux et investissements en cours de réalisation et à venir, il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

Différents organismes bancaires ont donc été sollicités en ce sens.

Après analyse des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe apparaît être la plus intéressante, avec les caractéristiques principales suivantes :

TAUX INTERETS	ESTER flooré + 0.70 % de marge
DUREE	1 an à compter de la date de signature
MONTANT MAXIMUM	500 000 €
FRAIS DOSSIER	750 €
COMMISSION D'ENGAGEMENT	NEANT
COMMISSION DE MOUVEMENT	NEANT
COMMISSION NON UTILISATION	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période du calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

Vu l'avis de la Commission « Finances – budget – marchés publics – démocratie participative » du 1^{er} avril 2025,

Nombre de

Conseillers en exercice :

29

Présents :

24

Votants :

29

OBJET

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE
LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST
EUROPE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat du crédit de trésorerie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs au crédit de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



A handwritten signature in black ink is written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to read 'Hervé Feron'.

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°14/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DÉFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'inauguration du 1er février dernier et dans l'optique de valoriser ce nouveau bâtiment, il est proposé que l'association K&MOVE puisse disposer, à partir du 03 avril 2025, des locaux situés au 12 rue Camille Desmoulins à Tomblaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de « l'école de danse urbaine », situé 12 rue Camille Desmoulins à Tomblaine, à l'association « K&MOVE », à compter de 03 avril 2025 pour une durée d'un (1) an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de
Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

OBJET

Proposition de convention de mise à disposition de « L'école de Danse Urbaine Joséphine BAKER » à l'association « K&MOVE »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association « K&MOVE »

Entre :

La Commune de Tomblaine, représentée par son Maire, Hervé FERON

d'une part

Et :

L'Association bénéficiaire « K&MOVE » dont le siège est situé 51 rue Gabrielle Brunet 54510 TOMBLAINE, représentée par sa Présidente, Karima KHIRI

d'autre part

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La commune met à la disposition de l'association les locaux dont elle est propriétaire, sis 12 rue Camille DESMOULINS, dénommés « Ecole de Danse Urbaine Joséphine BAKER », comprenant deux salles de danse, des vestiaires, des sanitaires et un espace administratif (bureau et salle de repos) pour un total de 336 m2.

La salle SIDNEY ainsi que l'espace administratif sont mis à disposition de l'association en permanence.

La salle Kamel OUALI est prioritairement mise à disposition de l'association K&MOVE. Elle permettra également d'accueillir les écoles communales ainsi que d'autres associations de danse ou des activités du type masterclass. Un planning de partage de cette salle sera fourni par le service d'animation municipal.

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit. En contrepartie, l'association prend en charge les frais et charges suivants : chauffage, électricité, eau et l'entretien des locaux. Toute mise à disposition à d'autres entités donnera obligation aux utilisateurs d'être munies de chaussures d'intérieur.

Un grand nettoyage sera effectué par les services municipaux une fois par trimestre.

Les fluides (chauffage, électricité et eau) seront refacturés annuellement par la Collectivité à l'association en janvier de l'année N+1. Un titre de recette sera émis avec un récapitulatif des consommations. Cette facturation ne s'appliquera que sur la surface des locaux mis à disposition à titre permanent (Salle SIDNEY et espace administratif).

Une provision sur charge est fixée à 250 € T.T.C. par mois et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente, le compte étant soldé une fois l'an.

Article 3 :

Cette utilisation doit permettre à l'association de mener à bien : la gestion administrative ainsi que ses activités propres : créations, répétitions et représentations de spectacles.

Article 4 :

L'association s'engage :

- ⇒ à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;

- ⇒ à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ⇒ à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- ⇒ à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- ⇒ à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité, dont copie sera transmise à la collectivité.

Article 5 :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 :

L'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à disposition pour des manifestations ou des activités publiques ou non. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ⇒ la demande doit être adressée en mairie au préalable;
- ⇒ l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature culturelle ou commerciale sont interdites ;
- ⇒ lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation. Les sous-locations sont interdites.
- ⇒ ***Toutefois, lorsqu'un événement est organisé par la Collectivité dans les locaux de l'école de danse, l'association « K&MOVE » est dégagée de sa responsabilité pour le temps de cet événement (remise de clés, état des lieux).***

Article 7 :

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

Article 8 :

L'association s'engage à informer la Collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 9 :

La Collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'Association informera la Collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 10 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 11 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 12 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la Collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 ci-avant.

Article 13 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 1^{er} mars 2025. Elle pourra ensuite être reconduite par période de 3 ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 14 :

A l'expiration du délai de un an pour la 1^{ère} mise à disposition ou de trois ans ensuite, l'Association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Collectivité se réserve le droit de demander à l'Association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 15 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Tomblaine, le xx avril 2025

Le Maire

Hervé FERON

La Présidente

Karima KHIRI

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°14/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DÉFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'inauguration du 1er février dernier et dans l'optique de valoriser ce nouveau bâtiment, il est proposé que l'association K&MOVE puisse disposer, à partir du 03 avril 2025, des locaux situés au 12 rue Camille Desmoulins à Tomblaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de « l'école de danse urbaine », situé 12 rue Camille Desmoulins à Tomblaine, à l'association « K&MOVE », à compter de 03 avril 2025 pour une durée d'un (1) an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



Nombre de
Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

OBJET

Proposition de convention de mise à disposition de « L'école de Danse Urbaine Joséphine BAKER » à l'association « K&MOVE »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°15/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertations

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPi

Considérant l'avant-projet de RLPi présenté par la métropole du Grand Nancy lors du comité de pilotage du 24 janvier 2025,

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Le Conseil municipal de TOMBLAINE est appelé à se prononcer sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Nancy. Cet avis est un avis préalable à l'arrêt du document. Il intervient durant la phase de concertation et de collaboration avec les communes et permettra à la métropole d'ajuster le document avant l'arrêt en fonction des remarques des communes.

Une fois arrêté en Conseil métropolitain, et comme le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi sera envoyé aux communes pour recueillir leur avis officiel sous un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET les remarques suivantes concernant l'avant-projet de RLPi :

1) Concernant le zonage proposé :

- ZPO secteurs d'interdiction dont les secteurs naturels en agglomération
- Ajouter l'Espace Naturel Sensible et les îles du Foulon et de l'Encensoir**
- Ajouter la zone humide de la plaine Flageul**

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

OBJET

Avis préalable du Conseil municipal sur l'avant-projet de RLPi de la Métropole du Grand Nancy

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

_ ZP3b : zones d'activités à dominante commerciale des communes situées dans l'unité urbaine de Nancy

Ajouter la parcelle AS 1524 (terrain Vergers)

Ajouter le parking Auchan le long de la M674, qui n'a pas lieu d'être en ZP2a

_ ZP4 : axes structurants (hors entrée d'agglomération et enjeux paysagers)

Ajouter : la M2 du rond-point 2000 jusqu'à la limite de commune en direction d'Art sur Meurthe.

Supprimer : la M2 en direction d'Art-sur Meurthe hors pancarte limite de commune, Une partie de la M674 de la Meurthe à la pancarte limite de commune.

_ ZP5 : la publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomérations

Supprimer : ENS Foulon /Encensoir qui doit être ajouté en ZP0 (zone d'interdiction dont les secteurs naturels en agglomération).

2) Sur les axes structurants :

Les publicités et pré-enseignes lumineuses sont autorisées alors que les publicités numériques sont interdites en agglomération de – de 10 000 habitants indépendamment de leur appartenance à l'unité urbaine de Nancy.

Pourquoi cette restriction pour les communes de – de 10 000 habitants ?

Il faut plutôt que sur un axe structurant, cela n'entraîne pas un problème de sécurité en attirant l'attention du conducteur.

3) Publicité temporaire :

La publicité temporaire parle de :

- publicité sur des palissades de chantier (du début à la fin d'un chantier)

- bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles, uniquement possible en ZP3 (zone d'activité), interdits au sein des autres zones et installés uniquement pour une durée liée à des manifestations.

Il n'est pas fait état d'autres signalisations temporaires possible qui seraient réglementées dans le RLPI **Sont-elles autorisées ou interdites d'autant qu'elles sont soumises à autorisation du Maire ?**

Le Maire a-t-il autorisé pour accorder une signalisation temporaire non décrite dans le RLPI comme il l'entend ?

4) Dispositifs de dimensions exceptionnelles :

« L'installation de dispositif de dimensions exceptionnelles est soumise à autorisation, accordé par arrêté municipal après avis de la commission départementale de la Nature, des paysages et des sites (CDNPS). Une autorisation générale et/ou permanente ne peut pas être délivrée ».

Cela pourrait signifier que le Maire n'a pas autorisé pour accorder ou non ce type de dispositif temporaire comme il l'entend, ni les autres dispositifs temporaires, **sauf à bien distinguer les bâches publicitaires à vocation commerciale et les bâches à vocation de communication communale et associative.**

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire

Hervé FERON



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°16/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Etaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Etait absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La ville de Tomblaine est propriétaire de la parcelle AS 1656, sur laquelle est située une maison d'habitation.

Considérant que la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation impose de proposer en priorité au locataire l'achat du bien qu'il occupe en cas de vente.

Vu la proposition d'achat faite par la Commune le 14 janvier 2025 au locataire actuel, Monsieur GUNDELWEIN Guillaume,

Vu l'avis de France Domaine en date du 09 janvier 2025,

Vu le courriel en date du 10 mars 2025 formulant son souhait d'acquérir cet immeuble,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur GUNDELWEIN Guillaume, pour l'acquisition de propriété située au 3 rue Mozart à Tomblaine au prix de 140 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE Maître Audrey PHILIPPE, notaire, situé 1 place René Herbuvaux à Tomblaine comme étant en charge de l'adjudication et de tout autre document relatif à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que les actes notariés correspondants et tout autre document relatif à cette vente.

Denise GUNDELWEIN sort de la salle et ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



OBJET

**VENTE IMMOBILIERE – 3 rue Mozart
(parcelle AS 1656)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/04/2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la ludothèque suite au déménagement de celle-ci dans les locaux de la bibliothèque Edmonde Charles-Roux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Ludothèque ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

OBJET

**APPROBATION DU NOUVEAU
REGLEMENT INTERIEUR DE LA
LUDOTHEQUE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Règlement intérieur de la Ludothèque

Municipale de Tomblaine

Article 1 : La ludothèque municipale n'est pas une garderie, mais est un lieu public de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour de la pratique du jeu.

Article 2 : La ludothèque municipale est ouverte à tous.

La ludothèque peut être animée à la fois par du personnel municipal, par des parents des enfants présents, par des bénévoles ou par des élus pour jouer sur place et pour gérer les prêts. Les adhérents sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à disposition et de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur des locaux.

Article 3 : Horaires d'ouverture au public

Les horaires de la ludothèque sont les mêmes que ceux de la Bibliothèque Edmonde Charles-Roux.

Article 4 : Les jeux et les jouets peuvent être prêtés au domicile des adhérents. Le prêt personnel n'est consenti qu'aux personnes adhérentes à la ludothèque.

Article 5 : Pour son inscription, l'emprunteur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement devra être signalé au personnel de la ludothèque.

Article 6 : Le tarif d'adhésion est fixé chaque année par le Conseil Municipal. L'adhésion est due en cas de prêt de jeux.

Les parents accompagnateurs sont dispensés d'adhésion.

Article 7 : La durée maximum du prêt, limité à deux jeux, n'excédera pas trois semaines.

Article 8 : Chaque adhérent pourra utiliser les jeux et jouets sur place avec l'appui des personnes responsables de la ludothèque. Après chaque utilisation, l'usager remettra le jeu ou jouet à sa place initiale, rangé et à l'emplacement prévu. Le fait de jouer sur place est gratuit.

Article 9 : Il sera procédé à une vérification lors de la remise du jeu à l'adhérent à son départ et à son retour.

Article 10 : Pour les jeux et jouets non rendus dans le délai prévu (voir art.7), une lettre de relance sera adressée à l'emprunteur. Au bout de trois relances : les personnes inscrites perdront le droit à leur inscription.

Article 11 : La perte ou la détérioration d'un jeu ou d'un jouet entraîne le remboursement ou le remplacement du jeu.

Le jeu ou le jouet sera restitué à la ludothèque propre, complet et en bon état.

Article 12 : Tout adhérent devra respecter le présent règlement. Les infractions et les négligences répétées pourraient entraîner la résiliation de l'adhésion.

Article 15 : La ludothèque municipale sera ouverte aux associations locales, aux assistantes maternelles ainsi qu'aux écoles de la ville après prise de rendez-vous.

Fait à Tomblaine le 03 avril 2025.

Hervé FERON
Maire de TOMBLAINE



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/04/2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la ludothèque suite au déménagement de celle-ci dans les locaux de la bibliothèque Edmonde Charles-Roux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Ludothèque ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

OBJET

**APPROBATION DU NOUVEAU
REGLEMENT INTERIEUR DE LA
LUDOTHEQUE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18/04/2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différentes dépenses, qui peuvent donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement
Les frais concernés sont les suivants :

- transport collectif engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- péage autoroutier, ou de frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- achats divers (repas, alimentation, matériel et fourniture, ...) en vue de manifestations organisées par la Ville.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement et factures,
- Le RIB du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modalités de remboursement desdits frais pour un montant maximum de 500 €.

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°08/02/2025 du 26 février 2025

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19/04/2025

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

OBJET

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
EXCEPTIONNELS ENGAGES PAR UN
AGENT MUNICIPAL**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différentes dépenses, qui peuvent donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement
Les frais concernés sont les suivants :

- transport collectif engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- péage autoroutier, ou de frais de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- achats divers (repas, alimentation, matériel et fourniture, ...) en vue de manifestations organisées par la Ville.

Les agents concernés sont les suivants :

- la/le Directrice(eur) Général(e) des Services
- la/le Directrice(eur) des Ressources Humaines
- la/le responsable des Finances
- la/le Directrice(eur) des Services Techniques
- la/le Directrice(eur) du service Espaces verts - Environnement
- la/le responsable des Marchés Publics
- la/le Directrice(eur) de la Halte-Garderie
- la/le Directrice(eur) du multi accueil Crechen'do
- la/le Directrice(eur) du Centre de Loisirs
- la/le responsable du service Informatique
- la/le chargé(e) de Communication
- la/le Directrice(eur) du Foyer Marcel Grandclerc
- la/le responsable du CCAS
- la/le responsable de la Bibliothèque
- la/le responsable du Service Entretien
- la/le responsable du Service Restauration
- la/le responsable de l'Ecole de Musique TEMPO
- la/le responsable du Service Emploi Insertion

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement et factures,
- Le RIB du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modalités de remboursement desdits frais pour un montant maximum de 500 €.

PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON



A handwritten signature in black ink is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right. The signature is stylized and appears to read 'Hervé Feron'.

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune pour siéger au sein du collège élu du Conseil d'Administration de la Caisse de Solidarité du Personnel Municipal de Tomblaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE les élus suivants comme représentants du collège élu selon le tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

OBJET

**Désignation des représentants à la
Caisse de Solidarité du Personnel
Municipal de Tomblaine**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

Désignation membres du collège élu – Caisse de Solidarité du Personnel Municipal de Tomblaine

Collège Élu						
Représentantes :	Séverine BENOIST	Laurence GRAND	Mireille DAFFARA	Nadia NICOLAY	Christiane ROL	Denise GUNDELWEIN

Vu pour être annexé à la délibération 20/04/2025 du 02 avril 2025

Hervé FERON
Maire de TOMBLAINE



Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

Nombre de

Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

OBJET

**Désignation des représentants à la
Caisse de Solidarité du Personnel
Municipal de Tomblaine**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 03 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2025

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20/04/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Étaient présents : Alexandre HUET, Denise GUNDELWEIN, Grégoire RUHLAND, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Sylvie KURT, Ralph LALLEMAND, Catherine RAMPONT, Philippe LUCE, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Nazha AJEDDIG, Alex FERON, Hania HAMIDI, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Séverine BENOIST, Jean-Pierre SALMON, Emmanuel ROSINA, Laurence GRAND, Salima SERANDOUR, Patrick LIBERT et Nadia NICOLAY

Était absent excusé :

Marcelle GUILLOT donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Stéphane BRABANT donne pouvoir à Alexandre HUET
Inès IHADDADENE donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dominique SAINT-EVE donne pouvoir à Hervé FERON
François PIERRON donne pouvoir à Ralph LALLEMAND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune pour siéger au sein du collège élu du Conseil d'Administration de la Caisse de Solidarité du Personnel Municipal de Tomblaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE les élus suivants comme représentants du collège élu selon le tableau ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hervé FERON

